

REGLEMENT TOMBOLA “CAMPAGNE GP DEBUT D’ANNEE 2021”

ARTICLE 1 : OBJET

WAFASALAF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital Social de 113.179.500 DH dont le siège social est situé au 72, angle Boulevard Abdelmoumen et rue Ram Allah Casablanca, inscrite au Registre de commerce de Casablanca sous le N°48 409 agréée en vertu de l’arrêté du Ministre des Finances n° 1211-96 en date du 1^{er} safar 1417 (18 juin 1996), en début d’année 2021, **WAFASALAF** organise une tombola gratuite et sans obligation dénommée « Tombola début d’année ».

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE LA TOMBOLA

La Tombola « Tombola début d’année » fera gagner par tirage au sort, quatre-vingt (80) personnes dont le dossier de crédit a été financé du 05 février au 1er avril avant le tirage au sort qui se fera tous les vendredis du 12 février au 02 avril 2021.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le tirage au sort de la « Tombola Début d’année », concerne tout emprunteur ayant souscrit à un Prêt Personnel qui a été octroyé et financé entre le 5 février et le 1er avril 2021.

Sont exclus de cette opération :

- Les membres du personnel de **WAFASALAF**, ainsi que toutes les personnes ayant moins de dix-huit (18) ans.
- Les gagnants du précédent tirage au sort selon le calendrier prévu dans l’article 5 ci-dessous.

ARTICLE 4 : DOTATION

Les tirages au sort porteront sur le gain d’un chèque cadeau **SODEXO** d’une valeur unitaire de mille (1000) dirhams à raison de dix (10) gagnants/bons par semaine selon le calendrier et les modalités prévues à l’Article 5 ci-dessous.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera organisé huit (8) fois à compter du vendredi 12 février au vendredi 2 avril 2021 et se déroulera en visioconférence en vertu de la Délibération n° D-107-EUS/2020 régissant le télétravail dans le secteur de la Relation Client en situation d'état d'urgence sanitaire- Covid-19 sous l'encadrement d'un Notaire inscrit à l'ordre des notaires selon le calendrier suivant :

- Tirage n°1 : Le vendredi 12 février 2021 ;
- Tirage n°2 : Le vendredi 19 février 2021 ;
- Tirage n°3 : Le vendredi 26 février 2021 ;
- Tirage n°4 : Le vendredi 5 mars 2021 ;
- Tirage n°5 : Le vendredi 12 mars 2021 ;
- Tirage n°6 : Le vendredi 19 mars 2021 ;
- Tirage n°7 : Le vendredi 26 mars 2021 ;
- Tirage n°8 : Le vendredi 2 avril 2021.

A l'issue de chaque tirage au sort, il sera ressorti de dix (10) gagnants.

Par ailleurs, il sera établi une liste d'attente de vingt (20) gagnants chaque semaine dont chacun de ces derniers aura droit au gain si l'un des dix (10) principaux gagnants, demeure injoignable après trois (3) relances téléphoniques.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Après le tirage au sort, WAFASALAF informera les gagnants directement par téléphone.

Si l'un des gagnants reste injoignable après trois (3) relances téléphoniques demeurées sans réponse, WAFASALAF procédera à l'appel des gagnants ressortis au niveau de la liste d'attente conformément à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : MODE D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots visés à l'article 4 ci-dessus seront attribués par tirage au sort.

En aucun cas, le gagnant ne pourra demander à recevoir un quelconque règlement en espèces ou en nature en contrepartie du lot prévu dans le présent règlement.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

WAFASALAF n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente Tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle est amenée à annuler, écourter, proroger ou reporter la Tombola.

WAFASALAF décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

En cas de fausse déclaration des participants, WAFASALAF se réserve le droit de les écarter de la participation à la présente Tombola et d'exiger la restitution immédiate du lot en cas de participation gagnante.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement de cette Tombola a fait l'objet d'un dépôt auprès du notaire **Maître Aicha BENGHANEM** inscrite à l'ordre des notaires de Casablanca, sis à 26, lotissement Loufa 2^{ème} étage Had Soualem.

Le règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande, cette dernière devant être envoyée à l'une des agences du réseau WAFASALAF.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La participation au présent tirage au sort, implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement par les participants, lesquels déclarent accepter que les informations recueillies par WAFASALAF les concernant soient traitées dans le cadre de l'approche commerciale dans le respect de la réglementation sur le traitement des données à caractère personnel en vigueur.

Les participants bénéficient auprès de WAFASALAF, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant (étiquette ou bulletins nominatifs).

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant s'engage par avance à autoriser WAFASALAF à utiliser gratuitement son nom, prénom, adresse, photo à des fins publicitaires sans que cette utilisation ne puisse couvrir d'autres droits que le prix gagné.

Par ailleurs, le gagnant consent par avance à l'envoi d'un SMS à la base Clients de WAFASALAF l'informant de son nom et prénom pour chaque tirage au sort.

ARTICLE 11 : CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation relative à cette Tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de l'annonce de la liste des gagnants.

Le présent règlement est régi par la loi marocaine.

*Etabli à Casablanca, le 22 janvier 2021.
Par l'Organisateur de la Tombola, WAFASALAF.*